

ANNEXE 1 : Modèle d'état des lieux visé à l'article 7 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire

1. Informations sur la commune

- nom et code INS de la commune;
- nom de la personne désignée par le collège des bourgmestres et échevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire;
- nom du coordinateur ATL;
- superficie;
- moyens de communication;
- pôles d'attraction commerciale, industrielle ou culturelle;
- nombre d'habitants;
- nombre et caractéristiques des familles;
- répartition par âge et sexe des enfants de 3 à moins de 12 ans;
- infrastructures sportives et culturelles accessibles aux enfants;
- liste des implantations des écoles fondamentales : nom, adresse, pouvoir organisateur, nombre d'enfants en primaire, nombre d'enfants en maternelle, nombre d'enfants résidant dans la commune.

2. Modalités d'organisation de l'accueil de l'enfant dans la commune - répartition des compétences du collège échevinal en matière d'enfance (nom de l'(des) échevin(s) et ses(leurs) attributions); - composition de la CCA (commission communale d'accueil);

- relevé des initiatives communales d'information des parents;
- budget communal affecté au(x) programme(s) CLE;
- autre budget en rapport avec l'accueil de l'enfant.

3. Description des opérateurs de l'accueil - identification des opérateurs de l'accueil : adresse et numéro de téléphone, nom du responsable, forme juridique;

- types d'activités;
- périodes et horaires;
- lieu, accès et locaux;
- capacité d'accueil, nombre et âge des enfants accueillis;
- coûts pour les personnes qui confient les enfants;

Pour les opérateurs de l'accueil qui participeront au (x) programme(s) CLE, préciser : - conditions particulières d'accès;

- projet pédagogique;
- déclaration de garde et, le cas échéant, autorisation O.N.E.;
- agrément ou reconnaissance par un pouvoir public;
- composition, qualification et formation du personnel;
- matériel disponible;
- repas et collations.

4. Informations relatives aux besoins et attentes des opérateurs de l'accueil

Recueil de l'avis des opérateurs de l'accueil sur :

- les besoins non rencontrés;
- les améliorations à apporter;
- les partenariats souhaités;
- les attentes, particulièrement en matière de coordination et en matière de formation continuée.

5. Informations relatives aux personnes qui confient les enfants et aux enfants

Recueil des informations relatives aux caractéristiques des familles et des enfants en matière de besoin d'accueil.

Recueil de l'avis des personnes qui confient les enfants (en précisant les modalités de consultation et les caractéristiques des personnes contactées) sur :

- les besoins non rencontrés;
- les améliorations à apporter;
- l'accès à l'information;
- les attentes.

Recueil de l'avis des enfants (en précisant les modalités de consultation et les caractéristiques des personnes contactées) sur :

- les besoins non rencontrés;
- les améliorations à apporter;
- les attentes en distinguant les périodes scolaires des petits congés et des vacances et en accordant une attention particulière aux types d'activité.

Sur la base des informations précitées, une analyse des besoins est articulée au moins sur les points suivants :

- potentiel d'accueil;
- potentiel d'activités;
- plages horaires;
- coût;
- couverture spatiale;
- qualité des services;
- taux d'encadrement;
- formation du personnel;
- matériel;
- mobilité et accessibilité;
- locaux;
- information des parents;
- partenariat et coordination;

Pour chacun des points, un diagnostic est établi et motivé.